



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE CONJOINT GRH/PERS/SPP/N° 2019-016

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS
SECTION PERSONNEL PERMANENT

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016.1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire nationale en date du 1^{er} avril 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent,

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Corinne PAVARD.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La préfète de Seine-et-Marne et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Ministre de l'Intérieur ;
- Mme le Payeur départemental.

Fait à Melun, le 15 AVR. 2019

La présidente du conseil d'administration,


Isoline GARREAU-MILLOT

La préfète,


Béatrice ABOLLIVIER